

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2009-05.058/MJ du 6 mai 2009 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination des membres du groupe de travail « intérêt de santé publique et études post-inscriptions »

NOR : SASX0930482S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 6 mai 2009,
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé et modifiant le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique ;
Vu les articles R. 163-15, R. 163-17 et R. 161-85 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision n° 2009.04.056/MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant création du groupe de travail « intérêt de santé publique et études postinscriptions »,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du groupe « intérêt de santé publique et études postinscriptions » pour une durée de trois ans :

En leur qualité de membres de la Commission de la transparence (CT) :

M. Falissard (Bruno) ;

M. Maison (Patrick) ;

M. Zureik (Mahmoud).

En sa qualité de membre de la commission d'évaluation des produits et prestations (CEPP) :

M. Bernard (Alain).

En leur qualité de membres de la commission d'évaluation des actes professionnels (CEAP) :

Mme Bene (Marie-Christine) ;

Mme Roudot-Thoraval (Françoise).

En leur qualité de membres de la commission évaluation économique et santé publique (CEESP) :

M. Auquier (Pascal) ;

Mme Carrère (Marie-Odile) ;

M. Dervaux (Benoît).

En leur qualité d'experts qualifiés :

Mme Baumelou-Torck (Elisabeth) ;

M. Boissel (Jean-Pierre) ;

M. Czernichow (Pierre) ;

Mme Eschwege (Eveline) ;

Mme Fabbro-Peray (Pascale) ;

Mme Fourier-Réglat (Annie) ;

M. Lacoïn (François) ;

Mme Lapeyre-Mestre (Maryse) ;

M. Trouiller (Patrice) ;

Mme Vray (Muriel).

Article 2

M. Maison (Patrick) est nommé président du groupe « intérêt de santé publique et études post-inscriptions ».

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 6 mai 2009.

Le président du collège,
PR L. DEGOS